

**RAPPORT MORAL 2017**



**POUR L'EXERCICE 2016**

16, rue Amélie 75343 – Paris cedex 07  
Tél. : 01 44 18 58 58 — Télécopie : 01 44 18 58 59  
[www.speditam.fr](http://www.speditam.fr)

## **SOMMAIRE**

<b>1) Sommaire</b>	<b>page 2</b>
<b>2) Introduction</b>	<b>page 3</b>
<b>3) La perception des droits</b>	<b>page 4</b>
<b>4) La gestion des droits</b>	<b>page 17</b>
<b>5) L'action culturelle</b>	<b>page 18</b>
<b>6) La communication</b>	<b>page 20</b>
<b>7) La commission permanente de contrôle</b>	<b>page 22</b>
<b>8) Les débats sur les droits</b>	<b>page 23</b>
<b>9) Conclusion</b>	<b>page 26</b>

## **RAPPORT MORAL 2017 POUR L'ANNÉE 2016**

Chères et Chers Collègues,

Nous allons faire ensemble un bref bilan d'un exercice 2016 riche en évènements pour les droits des artistes interprètes et pour leur gestion.

Les perceptions de l'année 2016 ont été très satisfaisantes.

Leur légère baisse n'est due qu'au caractère exceptionnel de l'année 2015, marquée par d'importants arriérés de perceptions au titre de la rémunération pour copie privée.

S'agissant de la répartition, l'année 2016 a été une année très particulière, puisqu'aux fins d'accélérer les délais de paiement aux artistes interprètes, plus de deux années de répartition ont été réalisées pendant l'exercice.

Nous le verrons tout à l'heure, en matière d'action culturelle également, l'année 2016 a été une année importante, avec un accroissement significatif des sommes affectées et des projets aidés.

Sur la substance des droits des artistes interprètes, sur la construction de leur avenir, ces informations doivent s'accompagner d'une analyse des grands débats qui ont parcouru ces derniers mois.

Nous l'avions bien compris l'année dernière, l'accord Schwartz était, comme nous le craignions, le prélude à l'adoption d'une loi « relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine » (dite loi « LCAP »), qui n'a été pour l'essentiel que celle des promesses non tenues et des occasions perdues.

Les pouvoirs publics et le législateur ont souhaité une nouvelle fois maintenir le lien de dépendance entre les artistes et les producteurs phonographiques, piégeant encore durablement les artistes interprètes dans des contrats qu'ils ne peuvent négocier et rejetant la possibilité d'une perception auprès des plateformes de streaming et de téléchargement.

Les artistes interprètes n'ont donc pas été écoutés, ou leur voix a paru moins importante que celle de l'industrie.

Ce sujet est désormais porté sur le plan européen, une proposition de directive sur le « droit d'auteur » étant aujourd'hui débattue, qui pose nécessairement la question de la rémunération des artistes interprètes pour les exploitations à la demande de leurs enregistrements.

Sur le plan administratif, nous nous engageons dans des réformes importantes de notre société, notamment aux fins de la mettre en conformité avec la directive européenne sur la gestion collective transposée en droit français et d'améliorer le service rendu aux artistes interprètes, associés ou non.

L'exercice écoulé est également marqué par l'accord conclu entre la SPEDIDAM et l'ADAMI en octobre 2016. Parce qu'il s'articule non pas seulement sur la question du partage de rémunérations entre artistes interprètes, mais également sur le développement de nouvelles activités, réalisées en commun, il constitue un élément essentiel de l'avenir des droits des artistes en France et une source d'optimisme.

Ce sont là quelques-uns des éléments sur lesquels je souhaite attirer votre attention à l'occasion de cette assemblée générale.

## 1 — LA PERCEPTION DES DROITS

### 1.1 – Perceptions globales

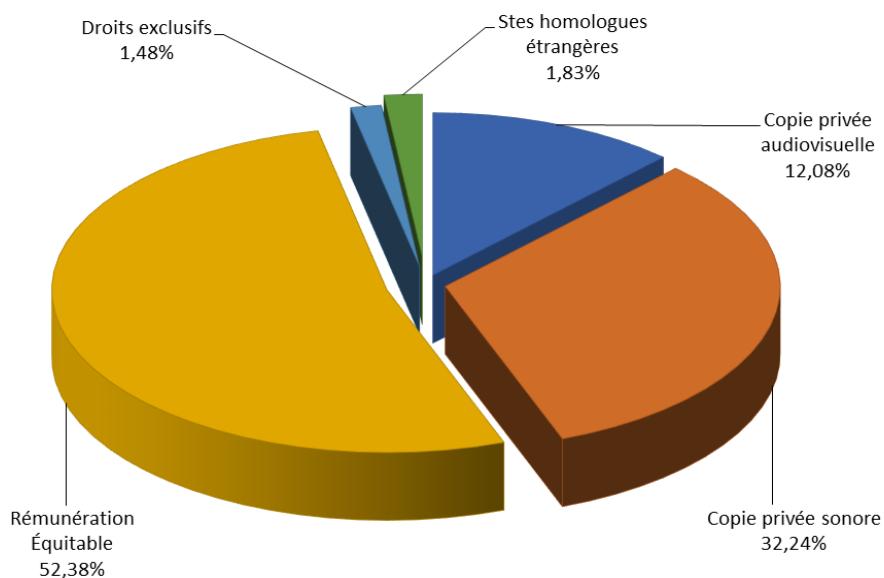
En 2016, la SPEDIDAM a perçu au total 52 589 492,51 €, ce qui équivaut à une baisse sur la masse des perceptions de 2,37 %, par rapport à l'année 2015 (53 864 352,04 €).

Toutefois, pour l'exercice 2015, les perceptions exceptionnelles provenant de régularisations judiciaires ou amiables au titre de la rémunération pour copie privée se sont élevées à 4 590 216,72 €. Les perceptions exceptionnelles de 2016 ont été quant à elles d'un montant de 2 103 980,05 € au titre de cette rémunération.

Sans la prise en compte de ces perceptions exceptionnelles en 2016 et 2015, l'exercice 2016 aurait connu une hausse de 2,46 %.

Perceptions globales encaissées

	2016	2015	Variations N /N-1	
			Montant	%
Copie privée audiovisuelle	6 351 375,85 €	7 219 905,05 €	- 868 529,20 €	-12,03 %
Copie privée sonore	16 955 458,73 €	17 514 132,70 €	- 558 673,97 €	-3,19 %
<b>Total Copie Privée</b>	<b>23 306 834,58 €</b>	<b>24 734 037,75 €</b>	<b>-1 427 203,17 €</b>	<b>-5,77 %</b>
Rémunération Équitable	27 545 304,62 €	28 297 216,24 €	- 751 911,62 €	-2,66 %
Droits exclusifs	776 140,89 €	710 881,34 €	65 259,55 €	9,18 %
Stes homologues étrangères	961 212,42 €	112 109,91 €	849 102,51 €	757,38 %
Accord éducation nationale	0,00 €	10 106,80 €	-10 106,80 €	-100,00 %
<b>Total</b>	<b>52 589 492,51 €</b>	<b>53 864 352,04 €</b>	<b>-1 274 859,53 €</b>	<b>-2,37 %</b>



Les charges nettes de la SPEDIDAM se sont élevées à 4 790 534, 41 € pour l'année 2016, soit une baisse de 7,50 % par rapport à l'exercice 2015 où elles s'élevaient à 5 178 939,62 €.

Cette variation est essentiellement due à la diminution des frais de personnel et des amortissements comptables notamment du logiciel Adel qui permet la gestion des dossiers de la division culturelle.

L'effectif de la SPEDIDAM est de 40 personnes à la fin de l'exercice 2016.

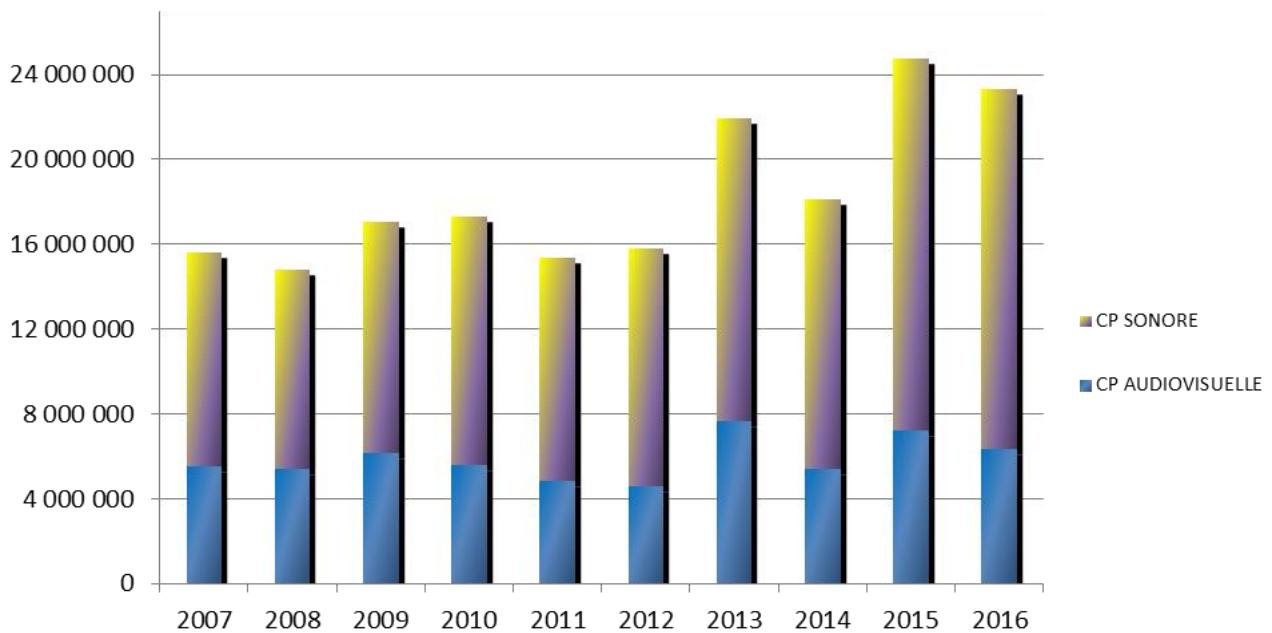
Les charges nettes de la SPEDIDAM représentent un taux de 8,47 % des perceptions et des produits financiers 2016 pour l'exercice 2016, en baisse par rapport à 2015 (8,89 %).

### **1.1.2 – La rémunération pour copie privée sonore et audiovisuelle**

Les perceptions sont réalisées par la société Copie France dont la SPEDIDAM est membre.

Les perceptions de la copie privée sonore et audiovisuelle s'élèvent à 23 306 834,58 € en 2016 contre 24 734 037,75 € en 2015, soit une baisse de 5,77 %.

Ces chiffres prennent en compte les perceptions exceptionnelles d'arriérés 2016 et 2015 décrites plus haut pour des montants respectifs de 2 103 980,05 € en 2016 et de 4 590 216,72 € en 2015. Sans ces dernières, l'augmentation des perceptions aurait été de 5,26 %.



Le tableau ci-dessous indique les sources de perceptions de COPIE FRANCE en 2016, les montants correspondants perçus au bénéfice de toutes les catégories d'ayants droit et les parts de marché (PDM) que représente chaque support.

## PERCEPTIONS PAR TYPE DE SUPPORT (HORS RÉGULARISATION)

<b>SUPPORTS</b>	<b>COLLECTES 2016</b>	<b>PDM 2016</b>	<b>PDM 2015</b>	<b>variation</b>
TELEPHONE	143 946	54,1%	44,7%	9,4%
TABLETTE TACTILE MMédia	27 883	10,5%	12,1%	-1,6%
DECODEURS / ENREGISTREURS	23 680	8,9%	5,8%	3,1%
CLES USB	19 471	7,3%	8,4%	-1,1%
DDMM / BOX	14 159	5,3%	8,4%	-3,1%
CARTES MEMOIRE	12 474	4,7%	4,2%	0,5%
DDE STANDARD	12 441	4,7%	10,3%	-5,6%
DVD	3 364	1,3%	1,8%	-0,5%
CD DATA	3 005	1,1%	1,4%	-0,3%
BALADEURS MP4	2 316	0,9%	1,5%	-0,6%
AUTORADIO/GPS	2 266	0,9%	0,8%	0,1%
BALADEUR MP3	741	0,3%	0,6%	-0,3%
TELEVISEURS	108	0,0%	0,0%	0,0%
AUDIO	9	0,0%	0,0%	0,0%
VHS	8	0,0%	0,0%	0,0%
	<b>265 871</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	

## ÉVOLUTION DES PARTS DE MARCHÉS

Si le marché de l'électronique grand public s'est bien porté en 2016, c'est grâce au marché de la télévision, porté par le passage à la *TNT en avril et la coupe du monde de football en juin qui ont favorisé les pratiques de copie privée.*

Le secteur des télécommunications enregistre pour sa part une augmentation de 9 % au second trimestre 2016 par rapport au second trimestre 2015, tiré principalement par les Smartphones (+ 8 % en valeur).

Alors que les ventes en volumes baissent, la valeur des produits augmente. COPIE France bénéficie d'une hausse de la « valeur » copie privée portée par une rémunération moyenne par appareil qui passe de 5,5 € à presque 7 € d'un exercice à l'autre.

### a) LE TÉLÉPHONE

La forte diffusion des Smartphones s'accompagne d'un essor sans précédent des pratiques numériques depuis un téléphone mobile. Cet engouement garantit une source de perception importante. Parmi les usages mesurés sur les téléphones mobiles, la navigation sur internet représente 55 %, le téléchargement d'applications 48 %, la géolocalisation 42 % et le visionnage de vidéo sur mobile 34 %. (Source CREDOC)

Si les quantités facturées sont en baisse, de 23 M en 2015 à 21 M en 2016, les sommes facturées continuent d'augmenter, s'établissant cette année à 147 M€ contre 129 M€ l'année précédente, soit une hausse de 14 %.

Dans ce contexte où les usages se sont démultipliés sur le téléphone et où il n'est plus envisageable de « vivre sans », il est logique que les besoins et les ressources utilisées en termes de capacité augmentent. Ainsi, et comme en témoigne le tableau qui suit, les téléphones de 64 Go représentent désormais en valeur 39 % des sommes facturées par COPIE FRANCE sur ce marché.

### LE MARCHE DES SMARTPHONES PAR TRANCHE DE CAPACITES

CAPACITE	PDM VALEUR	SOMMES FACTUREES	PDM VOLUME	QUANTITES	RPCP MOY
<= 8 Go	21%	31 663 571 €	42%	8 954 331	4 €
16 Go	23%	34 634 155 €	17%	3 532 006	10 €
32 Go	13%	19 244 611 €	6%	1 277 707	15 €
64 Go	39%	57 883 926 €	34%	7 274 453	8 €
> 64Go	3%	4 030 321 €	1%	266 839	15 €
<b>TOTAL</b>		<b>147 456 584 €</b>		<b>21 305 336</b>	<b>7 €</b>

Par contre, en volume, la tranche de capacité dominante reste celle des téléphones < à 8 Go (42 %), bien que fortement rattrapés par celle des téléphones de 64 Go qui réalisent en valeur plus d'un tiers des sommes facturées par COPIE FRANCE.

Au sein de la catégorie des téléphones, les cinq premiers redevables, comme l'année précédente, totalisent à eux seuls 67 % des sommes facturées.

COPIE FRANCE -TOP 5 TELEPHONES 2016			
	QUANTITES	SOMMES FACTUREES	PDM 2016
SAMSUNG	6 674 063	50 085 657 €	34%
ORANGE	1 486 468	15 093 079 €	10%
WIKO	2 664 757	11 878 974 €	8%
HUAWEI	1 505 071	11 781 240 €	8%
SFR	970 449	9 568 319 €	6%
<b>TOTAL</b>	<b>13 300 808</b>	<b>98 407 269 €</b>	<b>67%</b>

#### b) LE MARCHÉ DES TABLETTES EN MUTATION

Quatre personnes sur dix disposent d'une tablette. En cinq ans, la proportion d'individus déclarant posséder une tablette tactile a été multipliée par 10.

Pour autant, les tablettes tactiles connaissent un nouveau recul de 11 % avec un montant total facturé de 28,7 M€ contre 32 M€ l'année précédente, ainsi qu'une baisse de 17 % des quantités déclarées qui chutent de 4,1 M à 3,4 M de pièces cette année.

La dégradation s'explique par l'absence de renouvellement par les consommateurs qui conservent déjà leurs tablettes plus de trois ans.

Ce marché reste malgré tout la troisième source de facturation de COPIE FRANCE avec 10,1 % derrière les téléphones et désormais les box et décodeurs.

Quant aux acteurs du marché, et comme en matière de téléphonie, SAMSUNG reste l'acteur principal avec un peu moins de 30 % des ventes comme des quantités facturées par COPIE FRANCE. Les tablettes d'APPLE, Ipad, n'apparaissent pas dans ce palmarès dans la mesure où ce n'est pas APPLE qui les déclare, mais ses différents distributeurs français.

#### c) LES SUPPORTS DE STOCKAGE EXTERNES, DISQUES DURS EXTERNES STANDARDS ET SSD

La famille des disques durs externes standards et SSD passe en 7<sup>ème</sup> place des sources de perception (voir tableau page 6) avec 4,7 % des parts de marché et une nouvelle baisse de 5,6 % comparée à l'année précédente.

Les sommes facturées au titre de cette famille de produits s'élèvent à 24,2 M€, contre 27,2 M€ en 2015, et les quantités déclarées passent de 1,4 M à 1,2 M, soit une diminution de -14 %.

Trois tranches de capacité constituent cette année, comme l'année dernière, 99 % des sommes facturées et c'est toujours le disque dur externe d'1To qui domine dans les déclarations faites à COPIE FRANCE, reflétant ainsi un marché stagnant.

Le marché est toujours aussi concentré puisque les 10 premiers redevables représentent 88 % des sommes facturées. WESTERN DIGITAL conserve sa place de leader tout en accusant une baisse sévère puisque 9,7 M€ lui ont été facturés par COPIE FRANCE contre 14 M€ l'année précédente, soit une forte diminution, de 36 %.

#### **d) LES BOX MULTIMÉDIAS ET LES DÉCODEURS**

Les box multimédias et les décodeurs pris ensemble arrivent désormais en seconde place dans les sources de facturation de COPIE FRANCE, avec 11,8 % des sommes facturées, loin derrière les téléphones.

Ce marché des box opérateurs est en profonde mutation. Nous assistons probablement à la fin de vie des décodeurs dédiés à l'audiovisuel, qui seront progressivement remplacés par des offres NPVR (Network Personal Video Recorder) accompagnées de différentes fonctionnalités, dont la possibilité de copier les programmes diffusés et de les stocker à distance dans le « cloud ».

Six acteurs se partagent de façon oligopolistique ce marché sachant que la moitié du marché est détenue par SAGEMCOM pour le compte d'ORANGE, suivi de SFR et de BOUYGUES. Ainsi, les trois opérateurs historiques cumulent 91 % des sommes facturées au titre des box et décodeurs.

#### **e) LES SUPPORTS AMOVIBLES**

Les clés USB restent une source de facturation relativement importante pour COPIE FRANCE puisqu'elles représentent 8 % des sommes facturées en s'établissant à 22,3 M€, enregistrant ainsi une légère progression comparée à l'année précédente (21 M€).

Les cartes mémoire représentent quant à elles 5 % des facturations avec 14 M€ en 2016 contre 10,4 M€ en 2015.

Pour ces deux supports, c'est encore l'évolution des produits vers de plus grandes capacités qui vient pallier en valeur la baisse des volumes.

#### **f) LES BALADEURS MP3 & MP4**

Ces deux marchés vivent leurs dernières heures en ne représentant plus que 1 % à eux deux des facturations et respectivement 868 000 et 300 000 produits déclarés, essentiellement trustés par APPLE et SONY.

#### **g) GPS/AUTORADIOS INTÉGRÉS AUX VÉHICULES AUTOMOBILES**

En 2016, COPIE FRANCE a facturé 131 204 unités contre 152 131 en 2015, soit une diminution de 13 % en volume pour un montant facturé de 1,7 M€ contre 1,9 M€ en 2015.

Une nouveauté toutefois, la société VOLKSWAGEN qui s'était refusée depuis l'entrée en vigueur de la décision n° 15 à déclarer ses sorties de stocks a finalement décidé fin 2016 de régulariser sa situation. Cette régularisation devrait aboutir au cours du 1er semestre 2017.

### **1.1.3 – Structure des droits**

Les perceptions totales brutes de la société COPIE FRANCE se sont élevées à 308 683 k€ pour 2016 en incluant 42 812 k€ de régularisations judiciaires ou amiables de plusieurs gros redevables ; régularisations portant sur des produits commercialisés de 2009 à 2016. Ainsi, hors éléments exceptionnels, le montant des perceptions s'élève à 265 871 k€ et représente une croissance de 18,3 % par rapport à 2015. Ces encaissements tiennent compte d'encaissements anticipés pour 18 041 k€ exigibles en 2017, mais réglés par les redevables SAMSUNG et WIKO fin 2016.

Les commentaires qui suivent sont basés sur ce dernier montant.

Ci-dessous sont classées les perceptions (en k€) par types de support concernés, qui confirment la concentration de celles-ci pour plus de la moitié sur les smartphones, seuls supports en augmentation d'un exercice sur l'autre.

### **1.1.4 – Evolution des parts de marchés**

Au final, 86 % des perceptions de 2016 proviennent de seulement 5 familles de support :

Téléphones (54,1 %),  
Tablettes tactiles (10,5 %),  
Décodeurs (8,9 %),  
Clés USB (7,3 %),  
BOX (8,5 %).

La répartition par collège des sommes perçues en 2016 se décompose ainsi :

	PART SONORE	PART AUDIOVISUELLE	PART IMAGE	PART ÉCRIT
2016 avec régularisations	53,3 %	34,7 %	6,1 %	5,9 %
2015 avec régularisations	50,7 %	37,2 %	5,7 %	6,4 %
2016 sans régularisations	51,7 %	36,5 %	6 %	5,8 %
2015 sans régularisations	50 %	38,4 %	5,8 %	5,8 %

### **1.1.5 - Structure des facturations et suivi des encaissements**

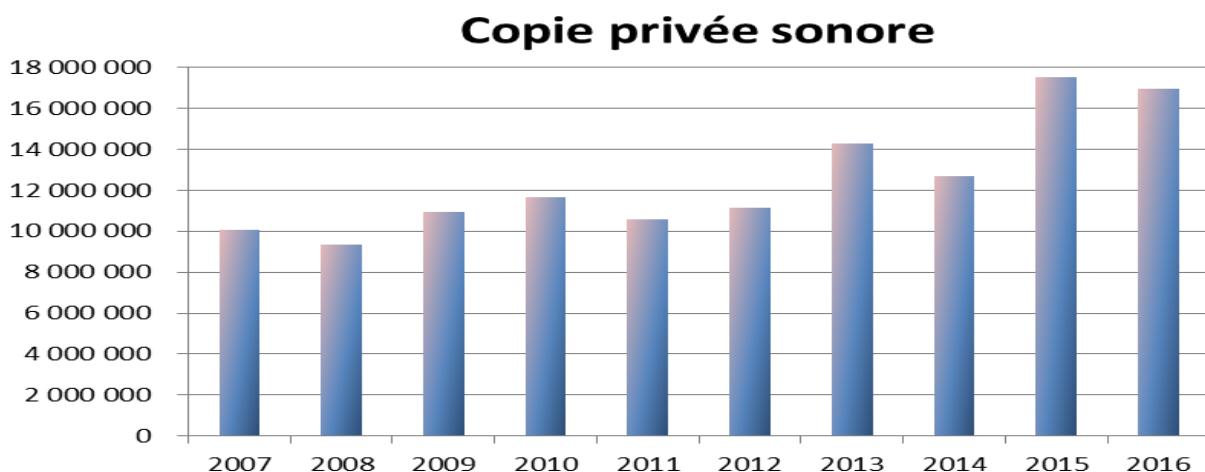
La structure des facturations en 2016 est constituée de la façon suivante :

- les 50 premiers redevables représentent 94 % des facturations (93 % pour 2015) ;
- les 20 premiers redevables représentent 80 % des facturations (79 % pour 2015) ;
- les 10 premiers redevables représentent 63 % des facturations (64 % pour 2015) ;
  - les 5 premiers redevables représentent 47 % des facturations, il s'agit par ordre décroissant de SAMSUNG, SAGEMCOM, SFR, ORANGE, et BOUYGUES TÉLÉCOM.

### **1.2.1 – Les perceptions au titre de la rémunération pour copie privée sonore**

Les perceptions de la rémunération pour copie privée sonore s'élèvent à 16 955 458,73 € en 2016 contre 17 514 132,70 € en 2015, soit une baisse de 3,19 %.

Mais l'exercice 2016 inclut 1 773 221,33 € de perceptions exceptionnelles quand l'exercice 2015 incluait la somme de 3 442 955,79 € de perceptions exceptionnelles. Sans ces dernières, la perception de la rémunération pour copie privée sonore serait en hausse de 7,90 %.

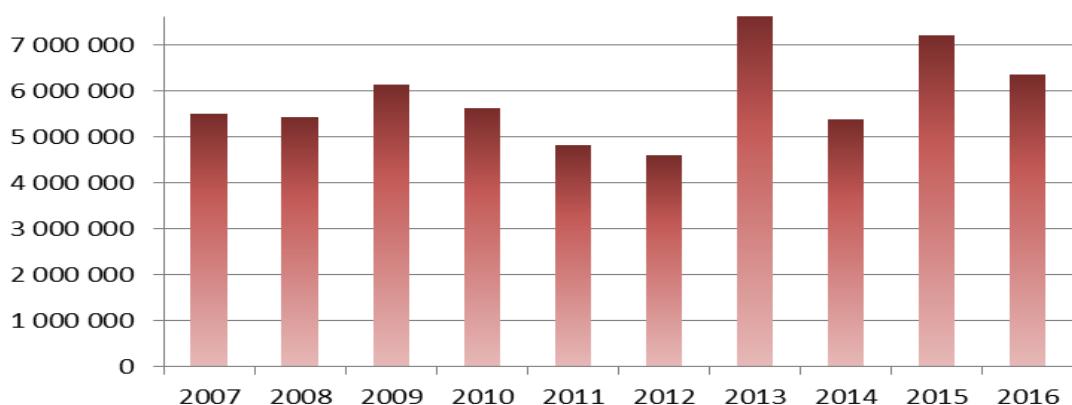


### **1.2.2 – Les perceptions au titre de la rémunération pour copie privée audiovisuelle**

Les perceptions de la rémunération pour copie privée audiovisuelle s'élèvent à 6 351 375,85 € en 2016 contre 7 219 905,05 € en 2015, soit une baisse de 12,03 %.

Mais l'exercice 2016 inclut 330 758,72 € de perceptions exceptionnelles quand l'exercice 2015 incluait 1 147 260,93 de perceptions exceptionnelles. Sans ces dernières, la perception de la rémunération pour copie privée audiovisuelle serait en baisse de 0,86 %.

**Copie privée audiovisuelle**



### **1.2.3 Partage entre les associés de Copie France**

Au cours de l'exercice 2016, et compte tenu de la politique de mise réserve opérée en début d'exercice, COPIE FRANCE a reversé à ses associés les sommes suivantes :

**COMPTE DES DROITS PERÇUS ET MIS EN RÉPARTITION PAR COPIE FRANCE**

<b>DEBIT</b>	<b>%</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
		55 678 246,47	13 496 474,74
<u>DROITS RESTANTS A REPARTIR AU 31 DECEMBRE</u> - AUDIOVISUEL	N.S.	19 233 101,98	5 710 622,81
<u>DROITS RESTANTS A REPARTIR AU 31 DECEMBRE</u> - SONORE	N.S.	36 445 144,49	7 785 851,93
 <b>DROITS MIS EN REPARTITION AU COURS DE L'EXERCICE</b>	 -6,98	 232 852 988,29	 250 331 722,88
RETENUES POUR FRAIS DE L'EXERCICE	0,97	1 938 680,82	1 920 085,60
Retenues sur droits audiovisuels		1 239 821,74	1 097 104,80
Retenue forfaitaire		877 749,91	805 214,53
Retenue audiovisuelle		362 071,83	291 890,27
Retenues sur droits sonores		1 322 528,20	1 080 575,45
Retenue forfaitaire		1 322 528,20	1 080 575,45
Retenue sonore		0,00	0,00
Acompte / excédent retenues exercice précédent		-623 669,12	-257 594,65
Excédent de retenue - Copei privé audiovisuelle		-314 201,49	-117 526,66
Excedent de retenue - Copie Privée sonore		-309 467,63	-140 067,99
 <b>DROITS RÉPARTIS AUX SOCIÉTÉS MEMBRES</b>	 -7,04	 230 914 307,47	 248 411 637,28
SDRM Audiovisuel		18 418 231,96	21 011 459,97
SDRM Sonore		63 671 138,59	65 769 071,06
SACD Audiovisuel		9 615 846,18	10 877 003,65
SACD Sonore		2 794 259,58	2 886 329,07
SCAM Audiovisuel		3 722 801,11	4 211 061,65
SCAM Sonore		1 356 436,69	1 401 130,62
ADAMI Audiovisuel		25 405 503,37	28 879 620,18
ADAMI Sonore		16 955 458,73	17 514 132,70
SPEDIDAM Audiovisuel		6 351 375,85	7 219 905,05
SPEDIDAM Sonore		16 955 458,73	17 514 132,70
PROCIREP Audiovisuel		31 756 879,22	36 099 525,23
SCPA Sonore		33 910 917,46	35 028 265,40
<b>CREDIT</b>	<b>%</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
		13 496 474,74	28 104 456,95
<u>DROITS RESTANTS A REPARTIR AU 1ER JANVIER</u> - AUDIOVISUEL	-60,17	5 710 622,81	14 336 962,47
<u>DROITS RESTANTS A REPARTIR AU 1ER JANVIER</u> - SONORE	-43,45	7 785 851,93	13 767 494,48
 <b>DROITS PERCUS AU COURS DE L'EXERCICE</b>	 16,68	 275 034 760,02	 235 723 740,67
Droits audiovisuels		109 718 737,11	100 651 814,21
Droits sonores		165 316 022,91	135 071 926,46
 <b>TOTAL</b>	 9,36	 288 531 234,76	 263 828 197,60

#### **1.2.4 – Retenue provisionnelle Copie France**

La répartition aux associés est effectuée déduction faite d'une retenue provisionnelle pour frais de gestion, destinée à couvrir l'écart entre les frais de fonctionnement totaux de COPIE FRANCE et la part couverte par les ressources financières constatées pendant l'exercice.

Depuis la fusion de SORECOP et COPIE France en 2011, le financement des charges se fait de façon séparée selon que celles-ci sont communes à la structure ou spécifiques à l'un des collèges. Ainsi, pour l'exercice 2016 a été appliquée une retenue provisionnelle de :

	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
Charges communes au sonore et à l'audiovisuel	0.80%	0.80%	0.80%	0.80%	0.90 %	1.15%
Charges spécifiques au collège du sonore	0.00%	0.00%	0.03%	0.03%	0.00%	0.03%
Charges spécifiques au collège de l'audiovisuel	0.33%	0.29%	0.33%	0.27%	0.42%	0.42%
<b>Cumul des charges</b>						
collège du sonore	<b>0.80%</b>	<b>0.80%</b>	<b>0.83%</b>	<b>0.83%</b>	<b>0.90%</b>	<b>1.18%</b>
collège de l'audiovisuel	<b>1.13%</b>	<b>1.09%</b>	<b>1.13%</b>	<b>1.07%</b>	<b>1.32%</b>	<b>1.57%</b>

#### **1.2.5 – La Commission de l'article L 311-5**

La Commission de l'article L 311-5 du Code de la propriété intellectuelle a finalement été reconvoquée depuis le vote de la décision n° 15 le 14 décembre 2012 et a réellement repris ses travaux en décembre 2015.

Dans ce cadre, elle s'est attachée à la résolution de points techniques et à la définition de son programme de travail pour la durée de son mandat (3 ans).

La commission, ayant dû suspendre ses travaux pendant près de trois ans après l'adoption de la décision n° 15 du 14 décembre 2012, n'avait pu examiner et, le cas échéant, approuver une série de projets de comptes rendus portant sur les séances qu'elle avait tenues entre fin septembre et mi-décembre 2012. Elle les a désormais approuvés.

La commission a également adopté son règlement intérieur.

Par contre, elle n'a pu amener ses membres à régler les trois problématiques soulevées concernant l'application de la décision n° 15 du 14 décembre 2012 et ayant trait à :

- la déclaration des capacités selon le système décimal ou le système binaire pour l'application des barèmes ;
- la capacité des supports à déclarer : capacité nominale ou capacité minorée de la couche logicielle ;
- les systèmes d'exploitation des tablettes tactiles et la définition retenue par la commission.

La Commission s'est attachée à redonner aux membres l'information nécessaire pour poursuivre ses travaux en organisant, en février 2016, un séminaire de présentation de l'activité chiffrée de la perception de la rémunération ainsi qu'un exposé de la méthode de travail utilisée en 2012 pour définir les tarifs applicables.

Elle a par la suite poursuivi ses discussions sur la méthode de travail ainsi que plus récemment l'élaboration d'un cahier des charges permettant de faire procéder à des études d'usages axées, dans un premier temps, sur les téléphones, les tablettes, les disques durs externes et les box et décodeurs à disque dur interne ou à mémoire intégrée.

La Commission devrait, sur la base des résultats des études d'usages précitées, initier à l'automne 2017 des discussions en vue du vote d'une nouvelle décision.

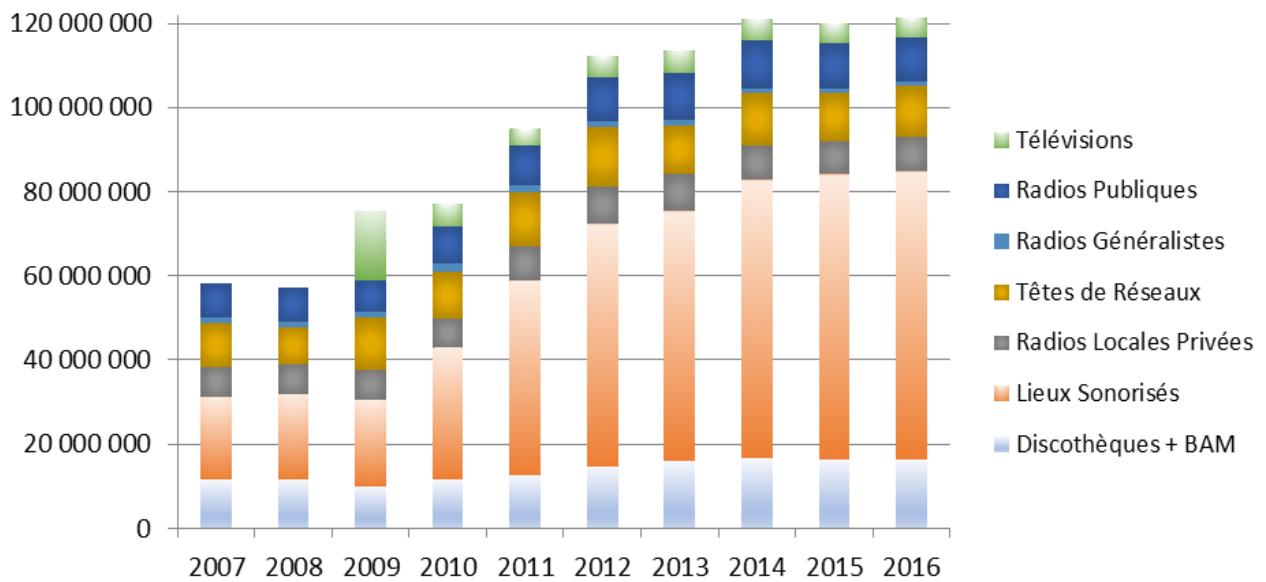
Enfin, comme indiqué supra, la Commission devra se pencher assez rapidement sur un barème à appliquer aux Npvr (Network Personal Video Recorder).

### 1.3 – La Rémunération Équitable

#### 1.3.1 – Les perceptions globales de la Rémunération Équitable

Le montant total des encaissements réalisés par la SPRE en 2016 s'élève à 121 453 609 euros contre 120 036 951 euros en 2015, soit une hausse de 1,18 %.

	Discothèques + BAM	Lieux Sonorisés	Radios Locales Privées	Têtes de Réseaux	Radios Généralistes	Radios Publiques	Télévisions	TOTAUX
<b>2007</b>	11 712 742	19 316 344	7 212 776	10 515 015	1 285 169	8 220 343	-	<b>58 262 389</b>
<b>2008</b>	11 493 255	20 481 367	6 831 404	8 980 298	1 296 390	8 232 232	-	<b>57 314 946</b>
<b>2009</b>	9 907 588	20 728 669	6 829 563	12 640 052	1 349 439	7 415 333	16 639 642	<b>75 510 286</b>
<b>2010</b>	11 774 541	31 314 635	6 575 688	11 335 386	1 811 804	8 965 684	5 284 638	<b>77 062 376</b>
<b>2011</b>	12 779 733	46 240 374	7 999 747	12 822 213	1 628 275	9 429 924	4 268 736	<b>95 169 002</b>
<b>2012</b>	14 748 142	57 496 370	8 997 860	14 019 024	1 470 120	10 615 426	4 909 323	<b>112 256 265</b>
<b>2013</b>	16 109 438	59 361 086	8 706 140	11 645 786	1 261 750	11 202 403	5 355 852	<b>113 642 455</b>
<b>2014</b>	16 674 020	66 202 754	8 010 507	12 576 805	1 069 269	11 295 729	5 069 742	<b>120 898 826</b>
<b>2015</b>	16 490 131	67 650 178	7 727 583	11 548 104	1 102 855	10 647 600	4 870 500	<b>120 036 951</b>
<b>2016</b>	16 241 898	68 788 490	8 073 107	12 135 112	1 059 583	10 466 103	4 689 316	<b>121 453 609</b>



### **1.3.2 – Taux de retenue pour frais de gestion de la SPRE en 2016**

Les frais de gestion de la SPRE s'élèvent en 2016 à **11 063 172 euros**.

Le taux moyen de retenue pour frais de gestion 2016 est de 9 % contre 9,2 % en 2015.

Détail des taux de retenue :

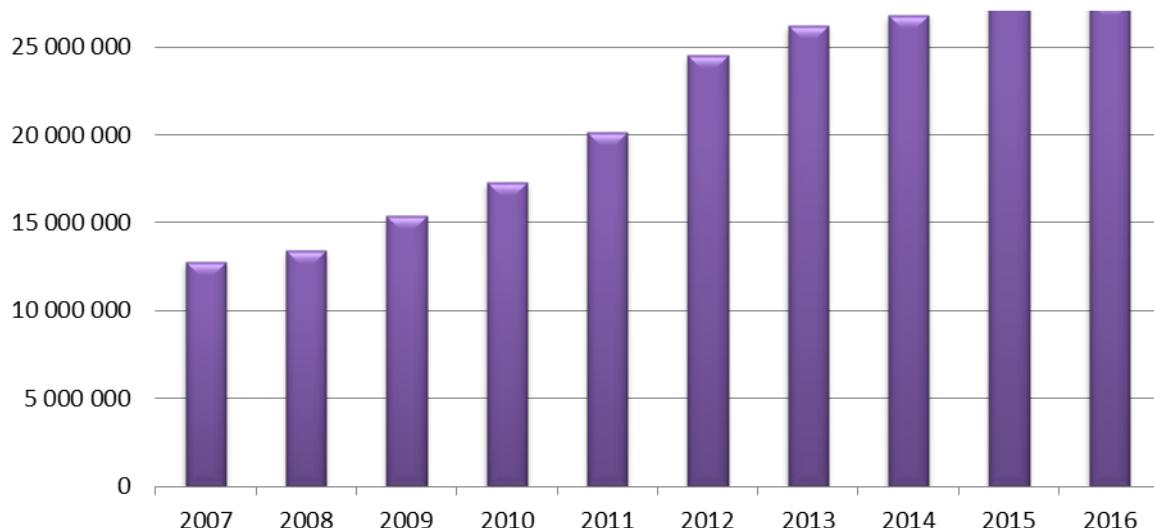
Discothèques	19,00 %
Lieux sonorisés	9,14 %
Radios locales privées	10,00 %
Tête de réseaux	3,00 %
Radios généralistes	4,00 %
Radios publiques	1,00 %
Télévision	4,0 %

### **1.3.3 – Détail des perceptions de la SPEDIDAM en provenance de la SPRE :**

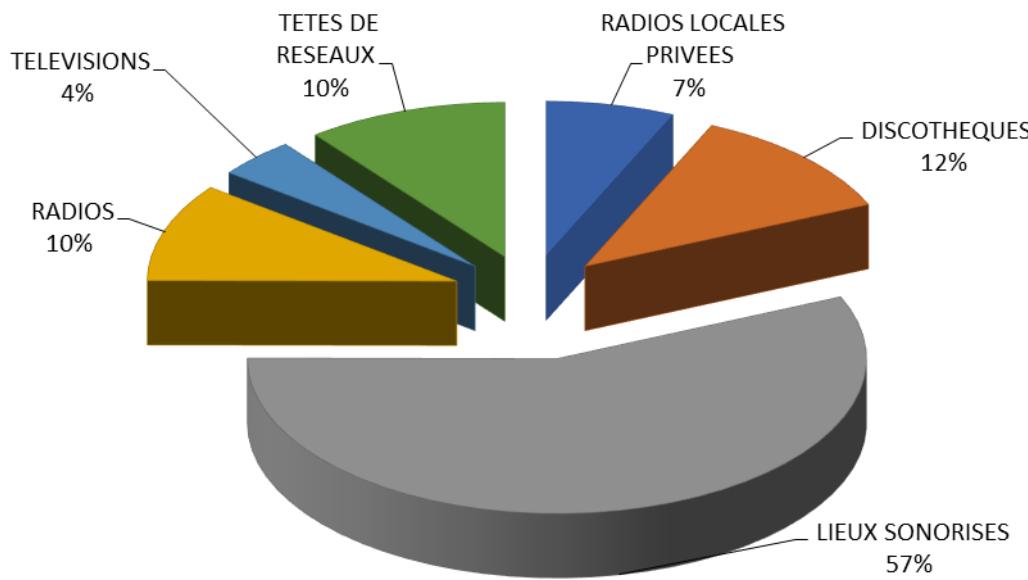
La perception de la rémunération équitable s'est élevée à 27 545 304,62 € contre 28 297 216,24 € en 2015 soit une baisse de 2,66 %.

Les sommes indiquées ci-dessous sont celles perçues effectivement en 2016 par la SPEDIDAM.

### **SPRE - Perceptions SPEDIDAM**



	<b>2016</b>	<b>2015</b>	
RADIOS LOCALES PRIVÉES	1 852 250 €	1 731 983 €	6,94 %
DISCOTHÈQUES	3 229 725 €	3 359 913 €	-3,87 %
LIEUX SONORISÉS	15 592 295 €	16 283 544 €	-4,25 %
RADIOS	2 837 344 €	2 875 730 €	-1,33 %
TÉLÉVISIONS	1 138 810 €	1 168 891 €	-2,57 %
TÊTES DE RÉSEAUX	2 894 881 €	2 877 155 €	0,62 %
	<b>27 545 305 €</b>	<b>28 297 216 €</b>	<b>-2,66 %</b>



#### **Radios locales privées :**

Avec près de 900 radios, dont 300 commerciales et plus de 600 associatives, la perception dans ce secteur affiche une hausse de 6,94 %.

En 2016, la perception est de 1 852 250 euros alors qu'elle était de 1 731 983 euros en 2015.

#### **Discothèques, bars à ambiance musicale (BAM) et restaurants à ambiance musicale (RAM) :**

La perception est de 3 229 725 euros contre 3 359 913 euros en 2015 soit une diminution de 3,87 %.

#### **Lieux sonorisés :**

En baisse de 4,25 %, la perception est de 15 592 295 euros en 2016 contre 16 283 544 euros en 2015.

#### **Radios généralistes et publiques :**

La perception est en baisse de 1,33 %. Elle est de 2 894 881 en 2016 contre 2 877 155 en 2015.

#### **Télévisions :**

La perception est de 1 138 810 euros en 2016 contre 1 168 891 euros en 2015 soit une baisse de 2,57 %

#### **Têtes de réseaux (NJR, Chérie FM, Skyrock, etc. ...):**

La perception est en légère hausse de 0,67 %. Elle est de 2 894 881 euros contre 2 877 155 euros en 2015.

### **1.4 – Sociétés homologues étrangères :**

La perception globale à ce titre s'est élevée à 961 212,42 € en 2016 contre 112 109,91 € soit une hausse de 758,38 %. Cette variation n'est pas représentative, car nous sommes toujours dans une période de mise en œuvre de ces accords.

Les échanges nécessitent, pour chaque société, un travail approfondi sur les relevés de diffusion émanant des pays de perception et sur les réclamations des sociétés homologues sur les relevés des diffusions en France. Ce processus devrait être facilité dans l'avenir par le développement d'une base de données « titres » internationale (VRDB).

### Sociétés homologues étrangères

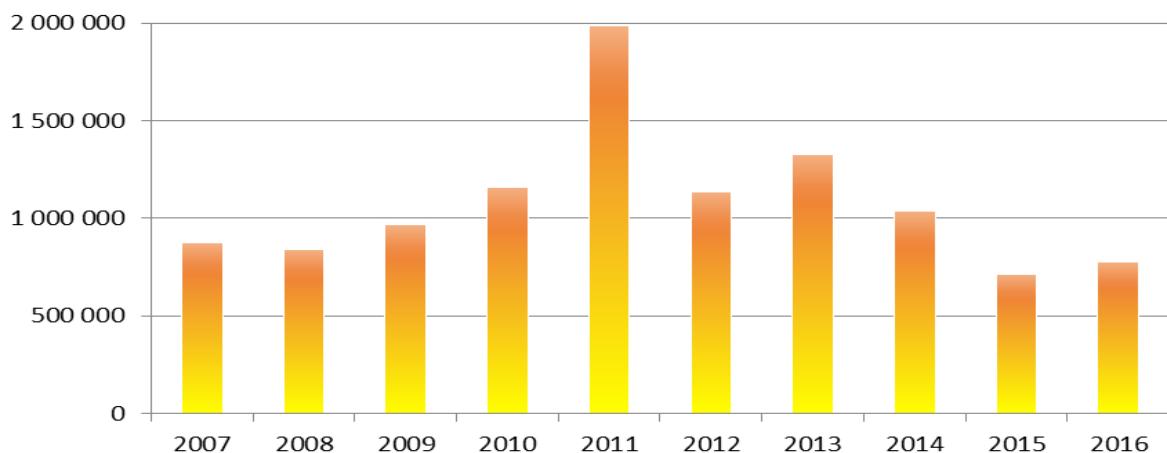
	<b>Sommes perçues</b>		<b>Sommes versées</b>
	<b>2016</b>	<b>2015</b>	
AFTRA (USA)			323 968,19 €
AIE (Espagne)		19 023,72 €	149,98 €
ARTISTI (Canada)			205 525,36 €
CREDIDAM ( Roumanie)	2 014,29 €	1 871,53 €	2 077,74 €
GRAMEX (Danemark)	109 113,94 €		574,78 €
GRAMEX (Finlande)			26 796,97 €
GVL (Allemagne)			25,57 €
INTERGRAM (Tchécoslovaquie)			581,42 €
MUSICIAN UNION (Royaume-Uni)			3 167,86 €
NORMA (Pays-Bas)	4 792,46 €	8 843,94 €	64 743,89 €
PLAYRIGHT (Belgique)	780 885,87 €	1 534,34 €	6 672,74 €
PPL (Royaume-Uni)	12 921,70 €	14 050,60 €	6 672,74 €
RAAP (Irlande)			30 570,92 €
SAMI (Suède)	36 797,83 €	8 085,01 €	104 502,01 €
SENA (Pays-Bas)	14 686,33 €	58 700,77 €	7 542,96 €
SLOVGRAM (Slovaquie)			2 992,37 €
STOART (Pologne)			213 691,74 €
GDA			7 869 576,70 €
PI			368 803,46 €
SWISSPERFORM			615 563,02 €
AFTRA INTELLECTUAL PROPERTY			151,94 €
EJI			915,44 €
Total	<b>961 212,42 €</b>	<b>112 109,91 €</b>	<b>213,41 €</b>
			74,11 €
			4 622,71 €
			3 121,84 €
			11 867,05 €
			7 630,64 €
			32 040,47 €
			724,01 €
			<b>8 676 206,03 €</b>
			<b>1 349 994,65 €</b>

### 1.5 – Les Droits Exclusifs

La perception correspondant à l'exercice du droit exclusif a atteint 776 140,89 € en 2016 contre 710 881,34 € en 2015 soit une légère hausse de 9,18 %.

La SPEDIDAM maintient son activité d'exercice des droits exclusifs au nom des ayants droit qu'elle représente, notamment au titre de l'utilisation de musique enregistrée dans le secteur du spectacle vivant. Ces droits qui constituent les fondations des droits de propriété intellectuelle des artistes-interprètes sont fortement remis en cause notamment dans le cadre de la convention collective de l'édition phonographique de 2008. En effet, son annexe 3 étendue par arrêté du ministre du Travail organise leur transfert au profit des producteurs via des contrats de cession qui dans la réalité ne peuvent être refusés par les artistes soumis à un chantage au travail.

## DROITS EXCLUSIFS



## **2 — LA GESTION DES DROITS**

### **2.1 La répartition des droits**

La SPEDIDAM a affecté aux ayants droit et aux sociétés homologues étrangères les montants suivants pour l'ensemble des répartitions de l'exercice 2016 :

- Droits exclusifs :	1 248 392 euros
- Copie Privée sonore :	21 622 252 euros
- Copie Privée audiovisuelle :	8 726 200 euros
- Rémunération Équitable :	31 760 156 euros

Soit un total de 63 357 000 euros.

Le nombre de bénéficiaires dont le compte a été affecté par l'ensemble des répartitions de 2016 de la SPEDIDAM est de 87 910 contre 80 081 en 2015.

Comme indiqué plus haut, la SPEDIDAM poursuit le processus de développement de ses accords avec les sociétés homologues étrangères, pour intensifier les échanges de rémunérations sur le plan international.

Afin de permettre aux ayants droit de mieux comprendre son système de répartition, la SPEDIDAM met à disposition le livret explicatif de son système de répartition, détaillant les modes de perception, le calcul du montant réparti, les règles de ce calcul, les nombres de parts.

Ce livret intitulé « Guide de la répartition » est disponible sur l'espace associé du site de la SPEDIDAM.

En février 2016, la SPEDIDAM a réparti les sommes perçues du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

À titre exceptionnel, la SPEDIDAM a réparti, en novembre 2016 les sommes issues des perceptions de septembre 2015 à septembre 2016 inclus, outre des régularisations au titre des répartitions des années antérieures.

Les ayants-droit ont donc bénéficié sur l'exercice 2016 de deux répartitions portant sur 25 mois de perception.

Pour information, la répartition générale de février 2016 a concerné 80 399 bénéficiaires et celle de novembre 2016, 84 036 bénéficiaires.

Les montants affectés aux ayants droit pour la répartition de février 2016 ont été de 21 654 785 € et de 22 661 221 € pour celle de novembre 2016.

### **2.2 – Adhésions**

En 2016, la SPEDIDAM a enregistré 848 nouveaux adhérents et 1 démission portant ainsi le nombre d'associés représentés à 35 238.

### **2.3 – Utilisation des produits financiers**

Depuis l'année 2009, les produits financiers sont utilisés en totalité pour le financement des frais de gestion.

Pour garantir la transparence de ces frais, la SPEDIDAM fait clairement apparaître dans ses rapports annuels et dans l'information mise à disposition de ses associés :

- 1) le coût total des frais de gestion ;
- 2) la part respective des produits financiers et des prélèvements sur les perceptions dans le financement de ces frais ;
- 3) taux de frais de gestion correspondant au pourcentage des frais de gestion par rapport aux sommes encaissées dans l'année.

## Prélèvements pour frais de gestion exercice 2016

	2016	2015	Variations N / N-1	
			Montant	%
Copie Privée	299 576,33 €	293 103,50 €	6 472,83 €	2,21%
Rémunération Équitable	402 474,28 €	382 293,93 €	20 180,35 €	5,28%
Droits exclusifs	97 020,12 €	88 862,42 €	8 157,70 €	9,18%
Contentieux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Procirep	0,00 €	606,41 €	-606,41 €	-100,00%
<b>TOTAL prélevements pour frais de gestion (1)</b>	<b>799 070,73 €</b>	<b>764 866,26 €</b>	<b>34 204,47 €</b>	<b>4,47%</b>
Produits financiers (2)	3 991 994,71 €	4 414 360,29 €	-422 365,58 €	-9,57%
<b>Total des ressources (1+2) = (A)</b>	<b>4 791 065,44 €</b>	<b>5 179 226,55 €</b>	<b>-388 161,11 €</b>	<b>-7,49%</b>
<b>TOTAL DES CHARGES NETTES (B)</b>	<b>4 790 534,41 €</b>	<b>5 178 939,62 €</b>	<b>-388 405,21 €</b>	<b>-7,50%</b>
<b>Résultat comptable (A-B)</b>	<b>531,03 €</b>	<b>286,93 €</b>	<b>244,10 €</b>	<b>85,07%</b>
<b>Perceptions globales + produits financiers (C)</b>	<b>56 581 487,22 €</b>	<b>58 278 712,33 €</b>	<b>-1 697 225,11 €</b>	<b>-2,91%</b>
<b>Taux de frais de gestion (B/C)</b>	<b>8,47%</b>	<b>8,89%</b>		

### 3. L'ACTION CULTURELLE

#### 3.1 La Division culturelle

La SPEDIDAM a attribué en 2016 la somme de 20 471 264,46 € au titre de l'action culturelle ; soit une augmentation de 37,29 % par rapport à l'exercice 2015 où elle s'élevait à 14 910 920,96 €.

Ceci s'explique notamment par la croissance des sommes affectées au titre des irrépartissables juridiques de la rémunération équitable au cours des exercices 2014 et 2016 suite à la loi n° 2014-315 du 11 mars 2014, mais qui seront mécaniquement en baisse et se stabiliseront dans les prochaines années, ainsi que par l'augmentation des perceptions issues de la copie privée, dont 25 % sont affectés dans le cadre du nouvel article L. 324-17 qui reprend les dispositions de l'ancien article L.321-9.

Les aides versées directement par la SPEDIDAM ont été affectées à des projets de création, de diffusion du spectacle vivant et de formation d'artistes, en conformité avec les dispositions de l'article L. 324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle.

La Division culturelle a instruit 2 392 dossiers en 2016 contre 2 072 en 2015. Elle a présenté 2 251 dossiers correspondant aux critères d'attribution des aides aux membres de la commission d'agrément. 2 224 dossiers ont reçu une aide, soit 98,80 % des dossiers présentés conformes aux critères de la SPEDIDAM. 5,98 % des dossiers reçus soit 141 dossiers, non pas été présentés puisqu'ils étaient non conformes aux critères d'attribution des aides tels que fixés par le Conseil d'administration de la SPEDIDAM.

Pour cet exercice, on constate une nouvelle hausse de 15,44 % du nombre des demandes d'aides (2 392 dossiers reçus) par rapport à l'année 2015 (2 072 dossiers reçus) ou la hausse s'élevait déjà à 19,84 % par rapport à l'exercice 2014.

Pour l'année 2016, 2 224 projets ont été aidés impliquant près de 34 000 artistes-interprètes.

Afin de constater la bonne réalisation des projets aidés par la Division culturelle, la SPEDIDAM a été présente à un grand nombre des manifestations dont elle assure une part de financement.

Enfin, on peut constater que le ratio entre les aides allouées et ressources disponibles est passé à 63,95 % en 2016 après s'être élevé à 71 % en 2015 et 53 % en 2014.

### **3.2 – Orientations définies par le Conseil d’Administration.**

Contrairement à la période 2012-2013 lors de laquelle les ressources affectées à l’action artistique avaient diminué, celles-ci ont progressé en 2015 et 2016. Ceci s’explique par la croissance des perceptions issues de la copie privée, assiette sur laquelle repose une partie des financements prévus par l’article L.324-17 du CPI et par la progression des irrépartissables juridiques de la rémunération équitable qui devraient toutefois se stabiliser dans les prochaines années. Cette opportunité a favorisé le développement des orientations en matière d’activité artistique et culturelle, la priorité étant donnée à l’emploi d’artistes-interprètes dans le cadre des actions de création, de diffusion du spectacle vivant et de formation.

Ainsi, la SPEDIDAM a élargi son champ d’intervention en termes d’orientations artistiques sur plusieurs plans.

Elle a soutenu d’une manière significative de nouveaux secteurs comme le spectacle dramatique, chorégraphique, cirque et marionnettes.

La SPEDIDAM a suscité la création de nouveaux festivals sur l’ensemble du territoire. Ainsi, onze festivals ont été créés par plusieurs municipalités en collaboration étroite avec la SPEDIDAM. Cette action spécifique a largement contribué à une dynamique de création d’emplois artistiques et d’emplois induits.

Elle a renforcé le projet « génération SPEDIDAM » créé depuis 2014, qui permet aux artistes-interprètes professionnels de démarrer ou de développer leur carrière d’artiste principal dans les meilleures conditions. Ainsi, ces artistes ont pu se produire dans des lieux emblématiques devant un large public. Ces programmes ont pour vocation de concerner tous les genres musicaux.

La SPEDIDAM a mis en place de nouveaux programmes d’aides comme l’aide à la réalisation d’EPK (Kit électronique de Presse ou Teaser).

Ces orientations ont contribué à favoriser :

- le développement de l’emploi d’artistes ;
- l’action de fond ;
- le développement des échanges internationaux et l’aide à l’exportation ;
- la structuration et la professionnalisation des secteurs d’activité artistique ;
- la recherche d’un éclectisme et d’un équilibre géographique ;
- la diversité culturelle.

Développer le système d’aide doit permettre aux artistes et aux créateurs d’accéder au public et de favoriser le dynamisme de la création, de la diffusion, de la formation professionnelle et de l’emploi afin qu’ils puissent vivre de leur métier.

Les choix effectués ont aidé de nombreuses structures culturelles à se maintenir et/ou se développer ou obtenir la reconnaissance des collectivités territoriales.

Les orientations choisies, ont contribué depuis plusieurs années, à la bonne application du Code du Travail, du Code de la Propriété intellectuelle et ont conduit à une amélioration sensible de la professionnalisation du secteur.

La prise en compte de tous les styles de musiques et la complémentarité géographique des projets aidés contribuent à un aménagement équilibré du territoire.

### **3.3 – Le Fonds pour la Création Musicale (FCM)**

La dernière convention a été signée le 24 février 2015 pour couvrir les années 2015, 2016 et 2017.

Le montant des contributions des différentes sociétés civiles concernant cette convention triennale s’établit comme suit :

SPEDIDAM	659 629 €
ADAMI	741 291 €
SACEM	1 527 494 €
SACD	50 000 €

SCPP	980 644 €
SPPF	420 276 €

D'autre part, toutes les sociétés ont accepté d'inclure dans la nouvelle convention les contributions attribuées les années précédentes au Fonds Audiovisuel Musical (FAM) dont le montant s'établit comme suit :

SPEDIDAM	25 000 €
ADAMI	25 000 €
SACEM	25 000 €
SCPP	35 000 €
SPPF	15 000 €

En 2016, la SPEDIDAM a donc versé au FCM la somme globale de 684 629 euros.

Le total des produits perçus par le FCM s'est élevé en 2016 à 4 991 070 € constitué essentiellement des contributions des sociétés civiles SPEDIDAM, ADAMI, SACEM, SACD, SCPP et SPPF pour un montant global de 4 504 334 € auxquelles se sont rajoutés :

– reprise de subventions :	191 505 €
– subventions reçues (DGMIC – Ministère) :	262 200 €
– produits financiers :	2085 €
– reprises sur provisions :	29 231 €
– cotisations :	457 €

Le montant des frais de gestion du FCM s'est élevé à 727 715 €

Autres charges : 51 219 € (site internet)

Le montant des aides globales attribuées s'est élevé à 4 365 945 €.

Le montant global des charges s'élève ainsi à 5 144 878 € en 2016.

(Source : rapport de gestion FCM 2016)

## 4 — LA COMMUNICATION

La SPEDIDAM a publié en 2016, une édition spéciale des « Actualités SPEDIDAM » adressée à 70 000 ayants droit avec pour titre : « L'accord Schwartz, un mauvais accord qui menace les droits des artistes-interprètes ».

Une pétition portant sur le projet de loi « création » a été adressée à l'ensemble des ayants-droit de la SPEDIDAM. Cette pétition a été cosignée par le SAMUP, la Fédération Nationale SAMUP, le SNÉA/UNSA, le SNLA/FO, le SNM/FO, le SNS/CFTC, l'Union des Musiciens de Jazz.

Ainsi, 30 000 artistes ont demandé qu'à l'instar des dispositifs qui permettent de percevoir au titre de la diffusion par les radios, soit prévue par la loi une obligation, pour les plates-formes offrant des services à la demande, de payer à une société de gestion collective d'artistes interprètes une rémunération qui leur sera ensuite répartie. Les artistes ont massivement soutenu la modification du code de la propriété intellectuelle afin d'organiser cette gestion collective obligatoire d'une rémunération perçue auprès des plates-formes de streaming et de téléchargement, comme cela avait été proposé par un amendement devant l'Assemblée Nationale, puis retiré à la demande de la ministre de la Culture à la suite de la signature de l'accord Schwartz dans le processus d'adoption de la loi « liberté de la création, l'architecture et le patrimoine » dite loi LCAP.

La SPEDIDAM a fait paraître dans l'ensemble des quotidiens régionaux et nationaux une « Lettre ouverte à Madame la ministre de la Culture » lui demandant de reconsiderer dans le processus en cours d'examen du projet de loi création, la proposition permettant une perception, auprès des plates-formes

musicales, de rémunérations au bénéfice des artistes-interprètes.

Cette lettre ouverte a été cosignée par le SAMUP, la Fédération Nationale SAMUP, le SNÉA/UNSA, le SNLA/FO, le SNM/FO, le SNS/CFTC, l'Union des Musiciens de Jazz.

Dans le même esprit, la SPEDIDAM a fait paraître dans l'ensemble des quotidiens régionaux et nationaux une lettre ouverte à Monsieur Hollande intitulée « *Monsieur le Président de la République, la loi création ne doit pas sacrifier les artistes interprètes dans l'intérêt de l'industrie du disque* » lui demandant d'intervenir afin que le gouvernement ne contribue pas à une campagne d'exclusion des artistes interprètes.

Cette lettre ouverte a été cosignée par le SAMUP, la Fédération Nationale SAMUP, le SNÉA/UNSA, le SNLA/FO, le SNM/FO, le SNS/CFTC, l'Union des Musiciens de Jazz.

Une carte postale a été réalisée mise à la disposition de l'ensemble des adhérents pour un envoi au Président de la République afin que celui-ci intervienne pour que les droits des artistes-interprètes ne soient pas confisqués par l'industrie du disque à la suite de l'adoption de la loi LCAP.

La SPEDIDAM a édité un livret ayant pour titre : Campagne européenne pour un traitement équitable des artistes-interprètes dans l'environnement numérique.

Toutes ces publications ont été transmises au moment de leur parution à l'ensemble des députés, sénateurs, ministères et institutions afin de faire valoir ces observations et propositions dans le cadre des débats sur le projet de loi LCP, loi finalement adoptée le 7 juillet 2016.

Un travail soutenu a été réalisé auprès des députés et sénateurs afin de présenter et d'expliquer les propositions législatives de la SPEDIDAM en faveur des droits des artistes-interprètes et les enjeux qui sont liés à l'exploitation de leurs enregistrements sur Internet s'agissant des services à la demande en streaming ou en téléchargement.

En fonction de l'actualité, des communiqués de presse ont été envoyés, pour préciser la position de la SPEDIDAM concernant des sujets fondamentaux comme l'accord Schwartz, le projet de loi « création », la copie privée, la rémunération équitable, l'exercice du droit exclusif, la gestion collective obligatoire pour les services à la demande, etc....

Dans cette prolongation, la SPEDIDAM a réédité le livret « fiches » présentant ses 8 propositions législatives en matière de droits des artistes-interprètes dans un contexte de réflexion et de travaux législatif tant sur le plan national qu'europeen.

La SPEDIDAM a été présente à de nombreuses manifestations avec notamment pour objectif de rencontrer les artistes-interprètes et vérifier la bonne application des critères d'attribution d'aides.

Elle a également fait paraître des encarts institutionnels dans divers programmes de manifestations culturelles et revues spécialisées.

La SPEDIDAM a été présente au MIDEM (Marché International de l'Édition Musicale) en juin 2016 et a organisé une conférence de presse le dimanche 7 juin 2016 au Palais des Festivals à Cannes avec pour thème : « Pour un traitement équitable des artistes interprètes dans l'environnement numérique ».

La SPEDIDAM a été présente au BIS de Nantes (BIS) en janvier 2016 et a organisé une conférence le 20/01/2016 avec pour thème : « Projet de loi création architecture et patrimoine : quelles réponses aux attentes des artistes-interprètes ? ».

La SPEDIDAM a été présente au salon MUSICORA en février 2016 et a organisé une conférence sur le même thème qu'évoqué ci-dessus.

De nombreuses réunions ont été organisées au bénéfice des artistes-interprètes afin de leur présenter les enjeux et débats en cours sur l'avenir de leurs droits, notamment dans le cadre du projet de loi relatif « à la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine » qui devait être présenté au Parlement et sur les principes de perception et de répartition de la SPEDIDAM. Ces réunions ont poursuivi un double objectif d'information et de formation des artistes-interprètes.

Des journées appelées FORTISSIMO se sont déroulées à Angers, Arles, Toulouse, Tombelaine, Avignon, Chassignalles, Auxon. Ces journées sont destinées à présenter les principes des droits de propriété intellectuelle des artistes-interprètes, l'organisation des sociétés chargées de l'administration de ces droits, la perception et la répartition de ceux-ci, les enjeux économiques, sociaux et culturels qui y sont attachés.

En outre, la SPEDIDAM sollicite certains établissements d'enseignement musical afin qu'ils organisent des rencontres entre les professeurs, leurs étudiants, et les représentants de la SPEDIDAM.

La SPEDIDAM a organisé lors du MaMA une conférence le jeudi 13 octobre 2016 avec pour thème : « Projet de loi création : Quelles réponses aux attentes des artistes-interprètes ? ».

Enfin, la SPEDIDAM a terminé la réalisation de plusieurs « clips vidéo » de 3 mn en moyenne portant dans un premier temps sur la présentation des festivals du « Réseau SPEDIDAM ». Ces vidéos réalisées notamment pour le développement de l'emploi d'artistes-interprètes sont disponibles sur le site de la SPEDIDAM et peuvent être présentées lors des salons, conférences, colloques et festivals.

Toutes ces réalisations ont été relayées et développées avec une agence de presse et de communication auprès de différents médias et des responsables politiques et s'inscrivent dans le cadre d'actions de défense et d'information réalisées dans l'intérêt des droits des artistes interprètes.

## **5 — LA COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE**

La Commission permanente de contrôle a procédé à de nouveaux contrôles auprès de la SPEDIDAM pendant l'exercice 2016.

En premier lieu, elle s'est préoccupée du suivi de précédents contrôles portant sur la gestion des droits dans l'audiovisuel, qui n'appelle pas de commentaires particuliers.

Par ailleurs, la commission a procédé à un ensemble de travaux sur la répartition de la SPEDIDAM, avec des méthodes parfois surprenantes et encore inédites vis-à-vis de la société.

Les représentants de la commission ont multiplié les demandes de communication de documents (plusieurs milliers), les visites annoncées la veille en fin de journée pour le lendemain matin, les critiques erronées à l'égard de la société...

Les échanges intervenus préalablement à l'adoption de son rapport ont permis de corriger certaines des erreurs de la commission.

La commission demeure très critique sur la répartition de la SPEDIDAM, l'ayant à plusieurs reprises comparée à celle de la SCPP (producteurs de disques), sans prendre la mesure des différences qui existent entre les deux sociétés.

Ainsi, la SCPP ne répartit qu'à ses associés (environ 2500) dûment enregistrés auprès d'elle et ne répartit que s'ils ont effectué les déclarations correspondantes dans un format standardisé, étant rappelé au surplus que pour un titre diffusé n'existe qu'un seul producteur (et parfois des centaines d'artistes interprètes...).

La SPEDIDAM répartit à plusieurs dizaines de milliers d'artistes interprètes, qu'ils soient associés ou non, et ne peut leur imposer des formulaires déclaratifs standardisés, devant procéder à l'identification de nombreux artistes interprètes sur chaque titre diffusé.

Les analyses de la commission permanente se sont concentrées sur quelques dossiers non totalement répartis au titre du droit exclusif, dossiers pour lesquels la répartition est des plus complexes, notamment en raison des problèmes d'identification évoqués.

Quoi qu'il en soit, la SPEDIDAM a entrepris de faire une nouvelle analyse de son système de

répartition aux fins de l'améliorer et de la moderniser, et de développer les éléments disponibles au bénéfice des ayants droit, notamment par l'intermédiaire de son nouveau portail d'accès.

## **6 — LES DEBATS SUR LES DROITS ET SUR LEUR GESTION**

### **6.1. Les débats nationaux :**

L'accord Schwartz et la Loi Création, Architecture et Patrimoine :

La SPEDIDAM a attiré l'attention de ses ayants droit à de multiples reprises sur l'accord Schwartz de septembre 2015, et une partie du rapport moral présenté en juin 2016 lui était consacrée.

Sollicités par Fleur Pellerin, ministre de la Culture, les travaux menés par Marc Schwartz ont écarté toute possibilité de recours à la gestion collective des droits pour rémunérer les artistes interprètes au titre des services musicaux à la demande.

L'accord conclu, rejeté par la SPEDIDAM et l'ADAMI, comme par plusieurs syndicats d'artistes interprètes, s'est contenté en premier lieu d'affirmer un certain nombre de principes en matière de transparence des contrats pour les artistes dits principaux.

S'agissant d'une garantie de rémunération pour les artistes interprètes au titre de l'exploitation de leurs enregistrements sur les plateformes de téléchargement ou de « streaming », cet accord a renvoyé cette question à la convention collective de l'édition phonographique de 2008. Or, c'est précisément cette convention qui, depuis bientôt 10 ans, a écarté toute possibilité de rémunération spécifique des artistes interprètes pour cette exploitation en organisant la cession de ces droits par le seul paiement du cachet d'enregistrement.

La SPEDIDAM a proposé, une nouvelle fois, que cette garantie soit accordée par la loi, sur la base d'un mécanisme de perception de rémunérations auprès des plateformes exploitantes, par les organismes de gestion collective des artistes interprètes.

C'est aussi la solution proposée sur le plan européen par l'ensemble des organisations d'artistes interprètes réunis dans la coalition « Fair Internet for Performers » : AEPO-ARTIS en premier lieu dont la SPEDIDAM est membre, mais également la FIM (Fédération Internationale des Musiciens), EuroFIA (groupe européen de la Fédération Internationale des Acteurs), et IAO (organisation rassemblant des associations d'artistes principaux en Europe).

Dans le cadre du débat parlementaire sur la loi LCAP, le rapporteur en commission culture à l'Assemblée Nationale avait déposé un amendement allant dans le sens de la proposition faite par la SPEDIDAM.

Lors de la séance publique à l'assemblée, la ministre de la Culture a fait retirer cet amendement en s'appuyant sur l'accord Schwartz dont elle annonçait simultanément, et fort opportunément, la signature. Elle s'était alors réjouie d'un « accord historique » constituant un « grand jour » pour les artistes interprètes...

Cet accord a ainsi été utilisé pour rejeter les demandes de garanties de rémunération perçue auprès des plateformes telles que formulées par la SPEDIDAM.

La loi « LCAP » adoptée le 7 juillet 2016 est donc pour le moins décevante, voire choquante.

Comme indiqué, elle écarte la possibilité d'une possibilité de perception de rémunération auprès des plateformes au bénéfice des artistes interprètes, un dispositif attendu pourtant depuis de nombreuses années afin d'apporter un peu d'équité sur le marché des exploitations numériques.

Par ailleurs, elle se contente d'appliquer aux contrats au bénéfice des artistes interprètes les règles existantes en matière de droits d'auteur, pour la plupart déjà reconnues par la jurisprudence.

Il convient toutefois de noter que la loi a élargi l'application du régime de la rémunération équitable à

certains cas de webcasting (diffusion non interactive de musique sur Internet), sans toutefois mettre la loi française en conformité avec les traités internationaux et les directives européennes.

Malheureusement, au jour de la rédaction de ce rapport, les représentants de l'industrie du disque entrent la possibilité de perception de la rémunération équitable auprès des organismes de « webcasting », contestant la légalité de la loi du 7 juillet 2016. Un conflit va donc s'ouvrir dans ce secteur d'activité, notamment entre organisations d'artistes interprètes et producteurs phonographiques.

#### La fin du conflit avec l'ADAMI :

Comme cela avait été annoncé lors de l'assemblée générale de juin 2016, les travaux avec l'ADAMI, faisant suite à une longue période de différends et de contentieux, ont permis d'aboutir à un accord signé entre les deux sociétés le 17 octobre 2016.

C'est une excellente nouvelle pour nos professions.

Cet accord permet de réactiver la société commune créée en 2004, la SAI, Société des Artistes Interprètes.

Elle se voit confier de nouvelles missions qui font l'objet de travaux communs et permanents entre les deux sociétés.

En premier lieu, et pour faciliter leurs échanges internationaux, la SPEDIDAM et l'ADAMI font de la SAI l'organisme unique qui recevra les paiements en provenance des organismes de gestion collective étrangers, permettant de résoudre les situations délicates des artistes interprètes, associés des deux sociétés et leur confiant simultanément la mission de percevoir à l'étranger. Les accords bilatéraux avec les organismes étrangers vont être amendés en ce sens. La SAI devra également être l'interlocuteur unique pour le développement de la base internationale de titres VRDB destinée à faciliter les échanges internationaux.

Par ailleurs, la SAI se voit confier la mission, confirmée par agrément du ministère de la Culture, de percevoir le complément de rémunération prévue par la loi du 20 février 2015 en raison de l'allongement de la ruée des droits sur les phonogrammes. Les producteurs de disques doivent, pour l'exploitation réalisée plus de 50 années après la publication d'un enregistrement et jusqu'à la date d'expiration de la protection (70 années), verser aux artistes n'ayant pas bénéficié de royalties une rémunération de 20 % de leurs recettes (hors licences légales).

La SAI s'organise pour accomplir cette tâche de perception.

Enfin, les deux sociétés travaillent à l'établissement d'un système unique de répartition, qui concerne tous les artistes interprètes à partir des perceptions 2020.

#### Le contentieux portant sur la convention collective de 2008 :

La SPEDIDAM et plusieurs syndicats d'artistes interprètes ont remis en cause la validité de l'annexe 3 de la convention collective de 2008, qui aboutit à la cession des droits exclusifs des artistes interprètes aux producteurs, au mépris de toute gestion collective.

La Cour de Cassation a, le 15 mars 2017, remis en cause le dispositif prévoyant la cession des droits en contrepartie du cachet de base, considérant qu'il violait le droit du travail. La Cour n'a toutefois pas remis en cause l'ensemble du dispositif de cette annexe 3.

Ce contentieux va se poursuivre devant la Cour d'Appel de Versailles devant laquelle ce dossier est renvoyé après l'arrêt de la Cour de Cassation.

## La transposition de la directive européenne sur la gestion collective :

Une ordonnance du 22 décembre 2016 procède à la transposition en droit français de la directive européenne du 26 février 2014 portant sur la gestion collective.

Cette directive instaure un certain nombre de principes de gouvernance en matière de gestion collective des droits. Doit ainsi être établi au sein des organismes de gestion collective un organe de surveillance, qui doit s'ajouter au conseil d'administration.

Par ailleurs, la directive a prévu de façon détaillée les documents et informations disponibles au bénéfice des associés, mais également des ayants droit et du public en général.

L'ordonnance du 22 décembre 2016 organise la mise en place de ces principes au sein du droit français.

La SPEDIDAM a décidé, conformément au souhait de la commission permanente de contrôle et du ministère de la Culture, de procéder le plus rapidement possible à la mise en œuvre de la nouvelle législation, en modifiant notamment ses statuts et en adoptant, lorsque cela est nécessaire, ses modalités de fonctionnement.

Il convient toutefois de noter qu'un certain nombre de points nécessitent l'intervention d'un décret, toujours attendu au moment de la rédaction de ce rapport, et qui rendra sans doute nécessaire un certain nombre de retouches à la réforme initiée dans le cadre de notre assemblée générale extraordinaire de ce 22 juin 2017.

## **6.2. Les débats européens :**

La Commission européenne a présenté le 14 septembre 2016 sa proposition de directive sur le droit d'auteur.

Loin de se saisir de la question des droits des artistes interprètes sur les réseaux numériques, les propositions de la commission sont extrêmement décevantes.

En effet, la commission se contente sur ce point de proposer deux mesures :

- une amélioration de la transparence dans les contrats entre artistes et producteurs, qui n'a vocation à s'appliquer que pour les seuls artistes principaux bénéficiaires de « royalties », et encore dans des termes très limités,
- un mécanisme éventuel de révision des rémunérations perçues qui ne peut, également, que concerner les artistes principaux, voire même les seuls parmi eux qui pourraient prendre le risque d'un conflit ouvert avec leurs producteurs.

De façon plus intéressante, la Commission européenne ouvre le débat sur les grandes plateformes comme YouTube qui refusent de se considérer comme exploitantes et d'assumer la responsabilité du respect des droits pour les œuvres et enregistrements qu'elles mettent à disposition.

Cette proposition est aujourd'hui débattue devant le Parlement européen et au sein des états membres de l'Union européenne.

Notre organisation européenne, AEPO-ARTIS, comme la coalition « Fair Internet » déjà évoquée, s'efforce d'exposer, notamment aux parlementaires, la nécessité de proposer des amendements permettant de faire de cette future directive un instrument qui permettra enfin aux artistes interprètes d'être rémunérés décemment pour l'exploitation de leurs enregistrements à la demande sur Internet.

## **7 — CONCLUSION**

Chères et Chers Collègues,

J'ai indiqué que cette année avait été riche en évènements et je vous remercie pour votre patiente écoute.

Cette année nous confirme également les priorités sur lesquelles nos efforts doivent porter.

Renforcer la gestion collective des droits, c'est la volonté que nous déployons dans les travaux communs développés avec l'ADAMI et dans les réformes que nous mettons en œuvre au sein de notre société.

Cette gestion collective reste malheureusement mise à mal par la convention collective de 2008 et la stratégie développée par les syndicats qui en sont signataires.

L'avenir des droits, c'est également bien sûr leur substance. Une gestion collective ne peut reposer que sur des droits reconnus.

Les débats qui ont précédé et accompagné l'adoption de la loi LCAP ont fait apparaître le désintérêt d'une très grande partie de la classe politique pour la situation des artistes interprètes. Le gouvernement, comme la quasi-totalité des parlementaires qui se sont exprimés sur ces questions, ont, en définitive, choisi le soutien à l'industrie contre les intérêts des artistes.

C'est très préoccupant, non seulement pour les artistes, mais en termes de respect de la culture et de la démocratie.

Lors de la table ronde que nous avions organisée à l'occasion des élections présidentielles il y a quelques semaines dans ce même lieu qui nous réunit aujourd'hui, nous avons pu mesurer le manque d'intérêt de nombreux représentants politiques pour notre secteur. Au moment de trancher, c'est trop souvent l'intérêt du plus puissant économiquement qui est pris en compte, le mythe de la liberté contractuelle étant utilisé comme une excuse pour ne pas remettre en cause la dictature des contrats imposés par l'industrie aux créateurs.

Ces questions restent une priorité que nous ne cesserons de porter, en France comme à Bruxelles.

Je veux et souhaite vous réaffirmer sur ce point toute notre détermination, celle de votre conseil d'administration comme celle des salariés de votre société.

Guillaume Damerval  
Gérant